

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 06/05/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20130426-70586-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 avril 2013

**POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 10 juillet 2002 relative à l'avis du Département des Yvelines sur le projet de schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de juin 2002,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 30 septembre 2005 relative à l'avis du Département des Yvelines sur le projet de schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2006-2011 du 10 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative à la politique départementale d'aide à la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;

Vu le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans les Yvelines pour la période 2012-2018, transmis par courrier de Monsieur le préfet des Yvelines en date du 17 décembre 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans les Yvelines, pour la période 2012-2018 présenté par l'État.

Demande que les implantations choisies pour la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou de grands passages soient cohérentes avec les orientations du SDADEY et la réalisation des objectifs d'aménagement urbain poursuivis par les collectivités locales concernées, et ne soient pas incompatibles avec les orientations prises par le département en matière de protection de l'environnement (Espaces Naturels Sensibles, etc....).

Maintient, pour les communes nouvellement concernées par des obligations, le dispositif de soutien à l'investissement aux collectivités locales (communes et groupements) pour la création ou la réhabilitation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage. Le montant de la subvention du Conseil Général est de

10 % du coût hors taxes (H.T.) des dépenses d'investissement plafonné à 30 000 € H.T. par place créée ou réhabilitée, soit 3K€ par place. Cette aide est conditionnée par l'attribution des subventions de l'Etat. Les communes concernées sont Orgeval, Saint-Nom-la-Bretèche et Villennes-sur-Seine, représentant 9 places à créer.